

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 5)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Benoît Gratton, Directeur, Finances, Réglementation et Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 5 du dossier R-4122-2020, Gazifère dépose, sous pli confidentiel, une entente de principe (Term Sheet) portant sur l'achat de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »), laquelle contient les conditions et caractéristiques des contrats d'achat de GNR qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement, notamment pour l'année 2022, ainsi que des renseignements relatifs à la stratégie d'achat de GNR qu'elle anticipe mettre en place à court et à moyen terme, tel qu'il appert de la pièce GI-68, Document 2.2;
3. Or, les renseignements contenus dans cette pièce sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les conditions contractuelles envisagées par Gazifère pour la conclusion de contrats d'approvisionnement en GNR et sur les diverses options qui s'offrent à Gazifère dans le cadre de sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme;
4. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses partenaires d'affaires ainsi qu'à sa capacité

Original : 2022-01-10

GI-67
Document 1.1.3
Page 1 de 2
Requête 4122-2020

de se procurer du gaz naturel renouvelable auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

5. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-68, Document 2.2, relatifs aux conditions contractuelles envisagées par Gazifère pour la conclusion de contrats d'approvisionnement en GNR, notamment pour l'année 2022, et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2028;
6. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 10 janvier 2022.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 10^e jour de janvier 2022

Chantal Cléroux # 130 860
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec